

# BIKE PARK

## VILLE DE PORTET-SUR-GARONNE

Projet lauréat de la 1<sup>ère</sup> édition  
du Budget Participatif Citoyen  
de la Ville, porté par  
deux jeunes Portésiens.

Budget  
participatif  
citoyen

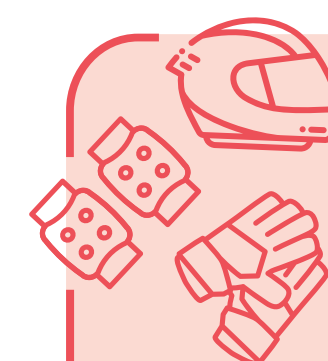
Portet-sur-Garonne



## Règlement d'accès et de sécurité au Bike Park

Espace réservé exclusivement aux vélos de type VTT, BMX, DIRT.  
Toute autre activité pour laquelle le Bike Park n'est pas destiné est interdite.

- Ne surestimez pas votre niveau et vos capacités, pour choisir un itinéraire/piste, référez-vous au code de couleur en place.
- Sur les pistes, visualisez votre itinéraire afin d'éviter toute collision avec les autres pratiquants.
- Attention, il est strictement interdit d'apporter des modifications aux pistes et de sortir des tracés balisés (dégradation de l'environnement et risque d'accident).
- Si vous constatez un défaut ou une usure sur un module, merci de le signaler à la mairie de Portet-sur-Garonne au 05 61 72 00 15.
- L'accès au Bike Park est autorisé aux usagers sous leur propre responsabilité.



Le port du casque est obligatoire. Il est fortement recommandé de porter un gilet de protection (dorsale), des gants, des coudières et des genouillères.



L'accès au Bike Park est interdit aux enfants de moins de 6 ans.



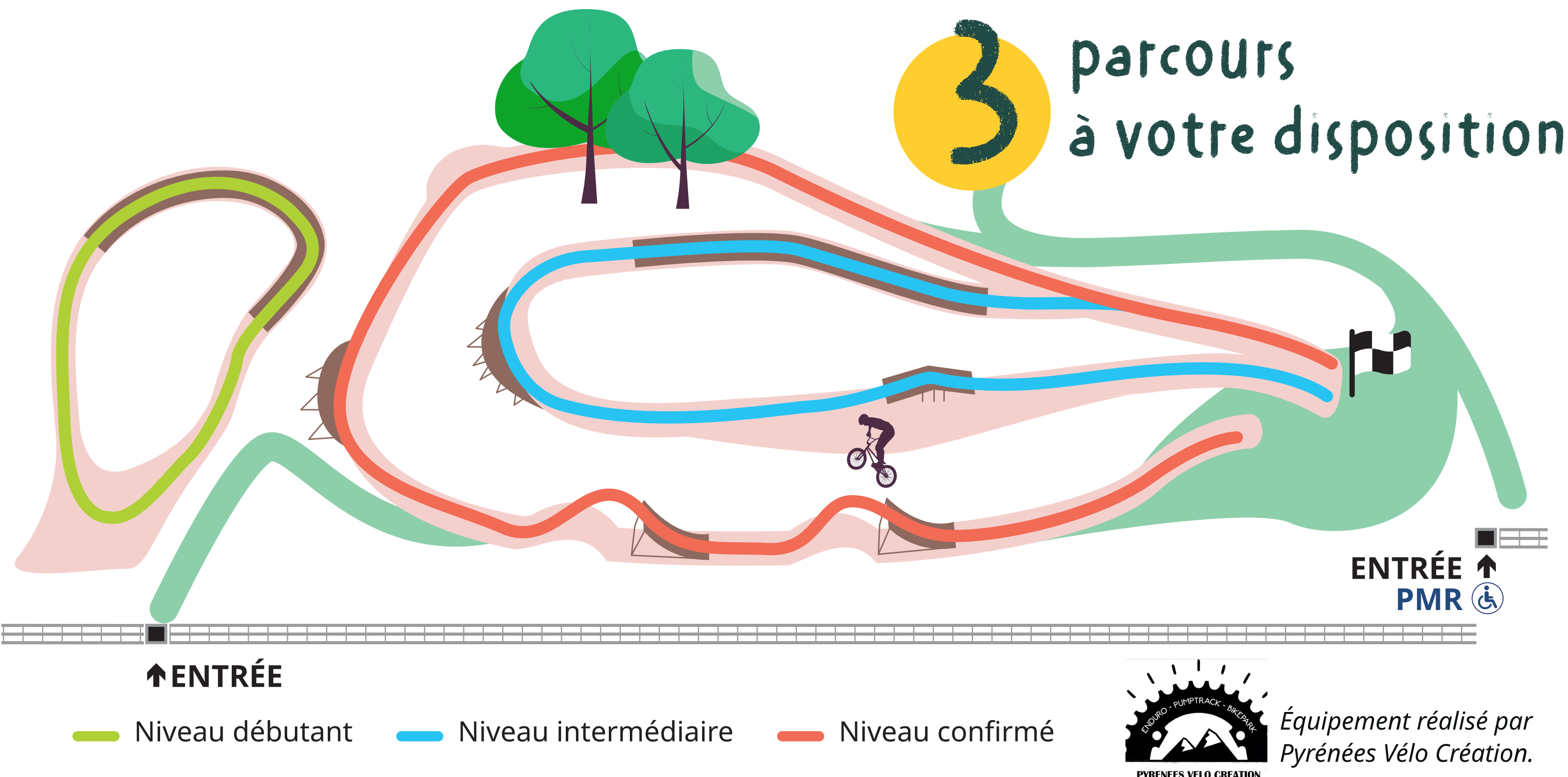
Les enfants de moins de 12 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un parent ou tuteur légal responsable.



L'accès au Bike Park est interdit aux véhicules motorisés.



Respectez l'environnement, utilisez les poubelles mises à votre disposition pour vos déchets.



## EN CAS D'ACCIDENT

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident, prévenez immédiatement les secours.

Urgences médicales : 15

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17



### INFOS PRATIQUES

Ce Bike Park est géré par la Municipalité de Portet-sur-Garonne • Contact : (33) 05 61 72 00 15

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui (article 1384 du code civil). Cette assurance devra aussi couvrir les risques afférents aux dégradations des équipements du Bike Park. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

[www.portetgaronne.fr](http://www.portetgaronne.fr) • Retrouvez-nous sur   